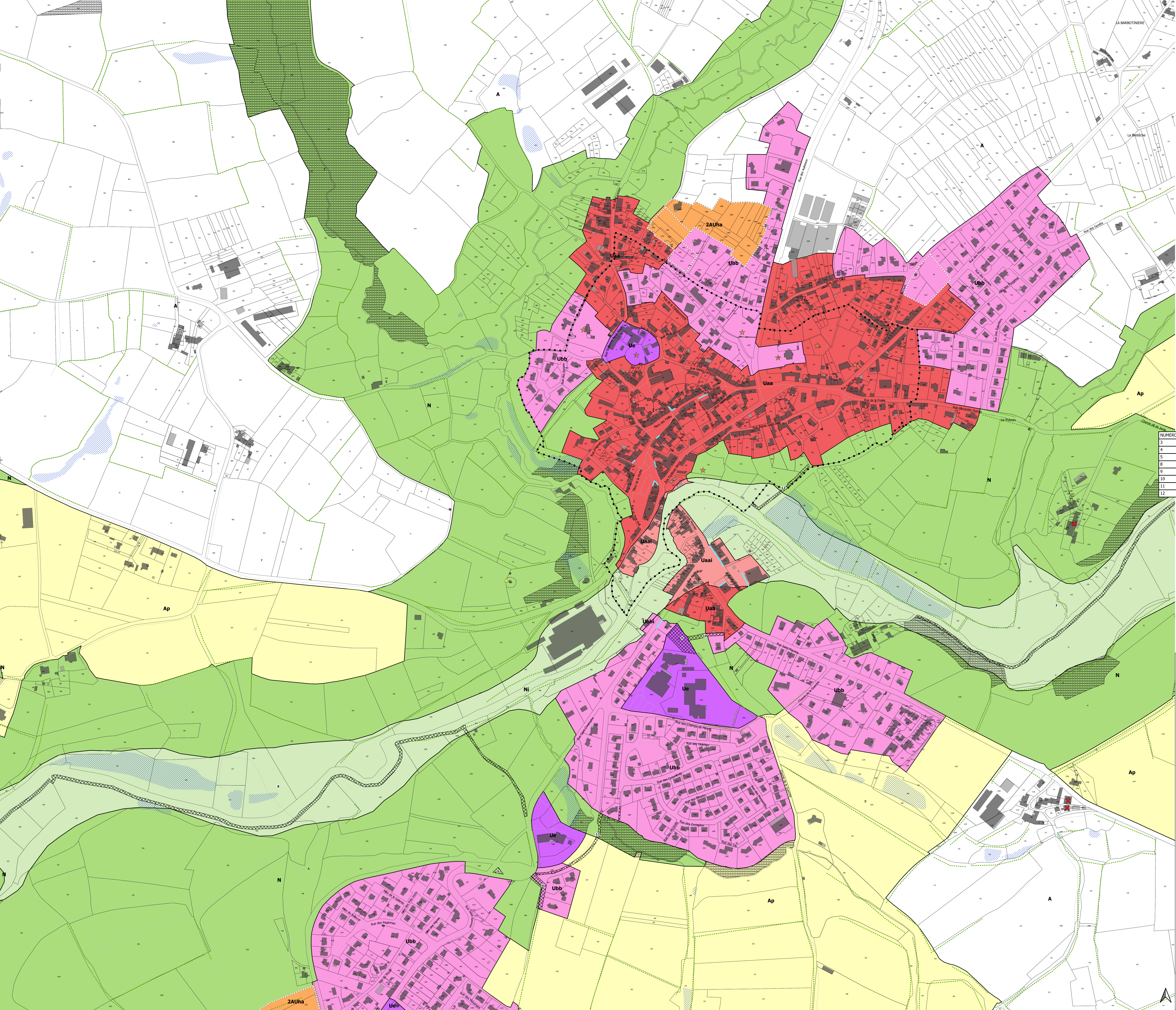




- ✖ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme), à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ⬡ Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Espace boisé classé (L113-1;L113-2 du Code de l'Urbanisme)
- ⬢ Emplacement réservé
- ▨ Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ⋯ Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ★ Parc à préserver (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Éléments de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- ⬢ Site archéologique

Emplacements réservés			
NUMERO	NATURE	SURFACE (m²)	BENEFICIAIRE COMMUNE
3	Création d'un cheminement piétons/cycles	6792	Commune MONTFAUCON-MONTIGNE
4	Création d'un accès	1212	Commune MONTFAUCON-MONTIGNE
5	Aménagement de carrefour	141	Commune MONTFAUCON-MONTIGNE
8	Création d'un cheminement piétons/cycles	20142	Commune MONTFAUCON-MONTIGNE
9	Création d'un équipement scolaire publique ou d'intérêt collectif	1710	Commune MONTFAUCON-MONTIGNE
10	Création d'accès	540	Commune MONTFAUCON-MONTIGNE
11	Création d'un cheminement piétons/cycles	943	Commune MONTFAUCON-MONTIGNE
12	Continuité douce	791	Commune MONTFAUCON-MONTIGNE

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

Commune de

SEVREMOINE

Plan Local d'Urbanisme

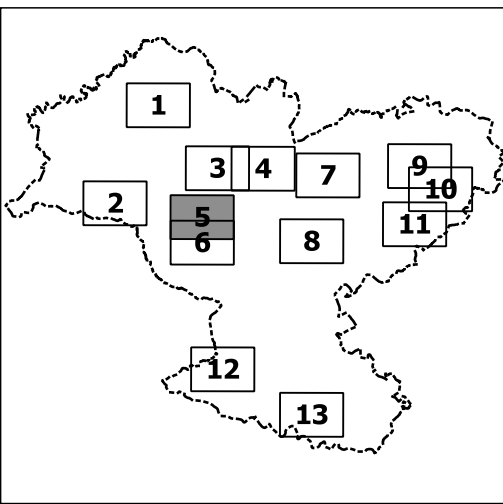
DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n° 6.5

Echelle: 1/2 500e

Plan de zonage
MONTFAUCON-MONTIGNE

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	19.09.2015	04.09.2018	26.09.2019
Révision allégée n°1	25.05.2021	22.10.2022	28.09.2023
Modification n°1	XX.XX.XXXX	XX.XX.XXXX	28.09.2023



Commune de
SÈVREMOINE
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
MONTFAUCON-MONTIGNE

1:2 500

Fait à Sévremoine
Le Maire,

Rédaction du PLU	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision allégée n°1	19/09/2023	04/09/2024	26/09/2024
Modification n°1	25/03/2021	22/10/2022	28/09/2023
Déclaration de projet n°1 emportant avis en compatibilité du PLU	/	/	28/09/2023
Révision allégée n°2 du PLU	27/04/2023	28/11/2024	26/06/2025



Légende

Secteurs soumis à des dispositions particulières	
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du CU), à protéger (L151-19 du CU)
	Parc à préserver (L151-19 du CU)
	Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
	Élément de paysage (arbres) identifié et protégé au titre de l'article L113-1 du CU
	Haie à protéger (L151-23 du CU)
	Liaison douce à conserver
	Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du CU)
	Marge de recul (15m, 30m, 50m, 70m, 100m, 250m)
	Mur à protéger (L151-19 du CU)
	Élément de patrimoine à protéger (L151-19 du CU)
	Marge de recul
	Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
	Emplacement réservé
	Jardin à protéger (L151-19 du CU)
	Zone d'autorisation limitée sous conditions du PPRT
	Zone d'autorisation sous conditions du PPRT
	Zone d'interdiction du PPRT
	Zone d'interdiction stricte du PPRT
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Élément de patrimoine à protéger (L151-19 du CU)
	Périmètre Délimité des Abords
	Zones humides à protéger (L151-23 du CU)
	Espace boisé classé (L113-1, L113-2 du CU)
	Périmètre de protection immédiate
	Périmètre de protection rapprochée sensible
	Périmètre de protection rapprochée complémentaire
	Périmètre de protection éloignée
	Site archéologique

Zone agricole	
A	Secteur agricole général
Ap	Secteur couvrant des espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers
Zone à urbaniser	
2AUha	Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
2AUhb	Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
Zone naturelle	
N	Secteur naturel général
Ni	Secteur naturel général concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
Zone urbaine	
Uaa	Secteur urbain ancien
Uaa1	Secteur urbain ancien concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
Ubb	Secteur urbain contemporain
Ubb1	Secteur urbain contemporain concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
Ue	Secteur urbain spécialisé à vocation principale d'équipements
Uyb	Secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs intermédiaires) destiné aux activités tertiaires et industrielles

